

Le petit journal de la CFTC-MAEnv & Ets

N°70 - juin 2026

Mieux comprendre, pour bien se défendre.

Indemnité différentielle: ne pas tomber sous le SMIC !

Depuis le décret n°91-769 du 2 août 1991, est mis en place un système appelé Indemnité différentielle permettant de garantir qu'aucun agent public ne perçoive un traitement indiciaire brut inférieur au SMIC. L'État verse automatiquement une indemnité compensant l'écart entre le salaire minimum et les grilles de rémunération.

De nouveau cette année cette compensation va devoir être activée suite à l'arrêté du 22 mai 2026 qui a porté le SMIC horaire brut 12,31 € c'est à dire 1867,02 € mensuel pour un temps complet. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054126589>

C'est une hausse de 2,41%. Le problème est que l'indice majoré 366 correspond à un traitement brut inférieur au SMIC.

306 000 agents de l'État sont concernés par le rattrapage qui n'est pas une bonne nouvelle sur le fond.

C'est un décrochage salarial qui apparaît pour de nouvelles catégories.

Tous les agents concernés par l'indemnité "compensatrice" au 1 juin 2026, sont ceux rémunérés avec un 'indice majoré compris entre 366 et 379 (titulaires, stagiaires ou contractuels).

Le plafond fixé est de 65,28 € brut/ mensuel. Concrètement, plus votre indice est faible plus votre indemnité de compensation est élevée.

Acteurs publics en mai 2026, indiquait qu'un agent de catégorie C ayant 19 ans d'ancienneté dans la fonction publique ne gagnera, en moyenne, que 38 € bruts mensuels de plus que le Smic. La nouvelle inquiétante et révélatrice pour 2026, est l'entrée de la catégorie B ce qui révèle un tassement des grilles. Les catégories A de bas de grille n'ont eux que quelques dizaines d'euros d'écart avec le SMIC.

Cette situation est inquiétante; même si la situation budgétaire est compliquée l'État doit faire des choix, des choix politiques. Il semble que les priorités de l'État ne se portent pas sur la revalorisation de nos statuts et conditions de vie comme agents publics.

Il est l'heure de savoir ce que l'on veut !

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2026/06/07/indemnite-differentielle-ne-pas-tomber-sous-le-smic/>

Entrée en vigueur du congé supplémentaire de naissance

Nous vous l'avions annoncé, maintenant c'est chose faite, le congé supplémentaire de naissance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026, pour les agents titulaires et contractuels.

Il s'agit d'un congé indemnisé de 1 à 2 mois, pour chaque parent, qui s'ajoutent aux congés existants (maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption). Les parents peuvent le prendre en même temps ou en alternance, ou le fractionner en 2 périodes d'1 mois.

Il doit être pris dans un délai maximal de 9 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant dans le foyer et concerne les parents d'un enfant né ou adopté à compter du 1^{er} janvier 2026 (ou dont la naissance était prévue à cette date).

A noter : Pour les parents d'enfants nés ou adoptés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026, le délai de 9 mois est décompté à partir du 1^{er} juillet 2026.

La rémunération est de 70 % du traitement indiciaire et des primes le 1^{er} mois, puis de 60 % le 2^{ème} mois.

Plus d'info, sur notre site : <https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablisements.fr/2026/06/22/entree-en-vigueur-du-conge-supplementaire-de-naissance/>

Élections 2026 : LA CFTC MAEnv&Ets se présentera sous bannière CFTC pour les élections aux CSA locaux en DDI.

En 2026 pour les CSA locaux des DDI (DD(ETS)PP, DDT(M)) ce sera la Liste CFTC pour la première fois. Pourquoi ?

- En juin 2025, la fédération de la fonction publique CFTC est née ; elle regroupe les agents publics de l'État et ceux de la territoriale. ci - dessous le lien :

• <https://www.cftc-fonctionpublique.fr/>

- En novembre 2025, la CFTC MAE a fusionné avec la CFTC de l'environnement.

- Enfin, en DDI les agents des ministères sont multiples, se croisent et donc logiquement d'autres CFTC s'y retrouvent : CCRF, TRAVAIL, COHÉSION SOCIAL, ÉCOLOGIE ou INTÉRIEUR.



TRAVAIL EMPLOI
FORMATION

SYNDICAT NATIONAL C.F.T.C.
TRAVAIL EMPLOI FORMATION

Adresse administrative et
postale :
14, rue d'Auvergne
31700 BLAGNAC

Téléphone :
06 78 06 97 59

Courriel :
cftc.tef@wanadoo.fr



[INTRANET CFTC-MI](#)

[BLOG CFTC-MI](#)

Pour plus d'explications :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureetetablisements.fr/2026/05/31/elections-2026-en-ddi-lacftc-se-presentera-seule/>

Adoption de la loi sur le logement pour les agents publics votée le 17 juin 2026

Sa mesure phare, à l'article 1, est la "clause de fonction", visant à élargir le droit d'accès des agents des trois fonctions publiques et de certaines entreprises publiques au parc social. Celle-ci encadre "le droit au maintien dans les lieux".

A noter, le délai pour quitter le logement serait de six mois minimum.

La promulgation du texte devrait intervenir dans les 15 jours.

CITIS (congrés pour invalidité temporaire imputable au service créé par le décret 2020-566) - Maladie professionnelle- Accident

L'administration ne peut pas « couper » automatiquement le CITIS sous prétexte que l'état de santé de l'agent a été déclaré consolidé.

Un jugement du tribunal administratif de Melun (TA Melun, 13/04/2023, n° 2104659) est venu préciser que la date de consolidation des séquelles consécutives à un accident de service ou à une maladie professionnelle est sans incidence pour la détermination du terme d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service.

(...) »En revanche, le maire s'est fondé sur la date de consolidation de son état arrêtée au 14 décembre 2020 pour déterminer à la même date, la fin à la prise en charge des arrêts de travail et soins au titre de son accident de service. Or, ainsi qu'il a été indiqué, la consolidation de l'état de santé d'un agent a pour objet de constater la stabilisation de cet état et non la disparition de toute séquelle consécutive à la maladie ou l'accident, justifiant des soins, postérieurement à la date de consolidation fixée.

« <https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureetetablisements.fr/2026/06/22/citis-congespour-invalidite-temporaire-imputable-au-service-maladie-professionnelle-accident/> »

Résultats de la mobilité générale 2026

Les premiers résultats de la mobilité générale de printemps 2026 sont parus. Ceux de la seconde réunion décisionnelle devraient arriver le 26 juin 2026.

Vous pouvez les retrouver sur le site « Rejoignez-nous ! » : <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nous-rejoindre/la-mobilite/les-resultats-de-la-mobilite/>

et sur notre site Internet :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2026/06/19/mobilitede-printemps-2026-resultats/>

Nouvelles notes de service parues

– Barèmes des prestations d'action sociales 2026

La [note de service n°2026-292 du 28 mai 2026](#) précise que pour l'année 2026, le barème 2025 des actions sociales interministérielles et ministérielles pour les agents du MAASA est maintenu. Seules 2 actions sont revalorisées.

Comme tous les ans, le formulaire de demande et les annexes ont été mis à jour. Ils sont à utiliser dès la parution de la note.

A noter : la gestion des prestations sociales est déconcentrée. Le destinataire de votre dossier diffère selon votre affectation (DDI, administration centrale, établissement d'enseignement ...). Vérifiez à qui vous adresser en page 6 de la note.



L'équipe de la [CFTC MAEnv & Ets](#)

Pour des infos en direct, consultez notre site Internet :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/>



<https://www.cftc.fr/adherer/#sympathisant>
LA MACIF avec vous !

Pour vous aider et répondre à vos questions de la vie professionnelle,
adhérez à la CFTC-MAEnv & Ets